

Politique d'Exclusion

Groupe P&V

01/01/2025

(Cette version remplace toutes les versions précédentes)

Introduction	3
Objet	3
Champ d'application.....	3
Objectifs	3
Critères de Screening Négatif	4
Exclusions basées sur l'activité.....	4
Exclusions basées sur le comportement.....	9
Exclusions d'obligations d'état.	10
Critères de screening normatif	12
Gouvernance.....	13
Data	13
Exceptions	13
Implementation	13
Révision.....	13
Reporting et transparence.....	14
Annex I – Tableau d'exclusion	15

Introduction

Objet

En tant que compagnie d'assurance coopérative, nous nous engageons à favoriser un monde plus durable en réduisant notre impact négatif et en garantissant les normes éthiques les plus élevées. L'objectif de cette politique d'exclusion est de formaliser notre approche du filtrage. Le filtrage signifie appliquer des règles basées sur des critères ESG définis qui déterminent si un investissement est autorisé dans notre univers d'investissement. En réduisant l'impact sociétal négatif de nos décisions d'investissement, nous visons à garantir que nos investissements sont alignés avec nos valeurs de durabilité, protègent les intérêts des assurés et contribuent à des résultats sociétaux positifs.

Ce document décrit les règles que nous appliquons au filtrage, basées sur des critères ESG définis, qui guident notre processus de prise de décision pour exclure les investissements de notre univers d'investissement. Notre politique d'exclusion contient deux types de filtrage :

- **Screening négatif** : nous appliquons des filtres à un univers de titres, d'émetteurs, d'investissements, de secteurs ou d'autres instruments financiers pour les exclure, en fonction de leur mauvaise performance sur les facteurs ESG par rapport à leurs pairs de l'industrie ou à des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance spécifique. Cela inclut l'exclusion de certains produits, services, régions, pays ou pratiques commerciales.
- **Screening normatif** : nous appliquons des filtres à un univers de titres, d'émetteurs, d'investissements, de secteurs ou d'autres instruments financiers en fonction de normes minimales de pratique alignées sur des normes internationales largement reconnues.

Champ d'application

Cette politique d'exclusion s'applique à tous les investissements directs.

Si un émetteur est exclu, tous les instruments connexes (par exemple, actions, obligations, dérivés sur les entreprises respectives) émis par cette partie sont concernés. Cette politique s'applique à P&V Assurances et aux entités associées¹, à partir du 1er janvier 2025, et remplacera toutes les versions précédentes.

Avant d'investir dans des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs tiers, nous menons une diligence raisonnable approfondie sur les politiques d'exclusion des gestionnaires. Cette revue se concentrera sur la manière dont le gestionnaire intègre les exclusions ESG et si leur politique est en accord avec notre propre politique d'exclusion. Seuls les gestionnaires ayant un fort engagement envers des pratiques d'exclusion responsables seront sélectionnés.

Objectifs

Grâce à la mise en œuvre de cette politique d'exclusion ESG, nous visons trois objectifs :

- **Alignement avec nos valeurs** : la politique d'exclusion renforce l'alignement avec nos valeurs et celles de nos parties prenantes, en démontrant un engagement envers des pratiques éthiques et responsables.
- **Éviter de nuire** : en excluant les investissements avec des activités ou des comportements considérés comme nuisibles, nous essayons de minimiser l'impact négatif que nos investissements peuvent avoir sur l'environnement et la société dans son ensemble.
- **Minimiser les risques** : l'exposition à des activités controversées, à de mauvaises pratiques de gouvernance ou à des comportements non éthiques peut avoir un impact négatif sur la valeur de l'investissement en raison de dommages réputationnels, de risques réglementaires et de perturbations opérationnelles ou de la chaîne d'approvisionnement.

¹ P&V Assurances, Prévidis, Financière Botanique, à l'exclusion de Private Insurer car cette ligne d'activité est en cours de suppression progressive..

Critères de Screening Négatif

Exclusions basées sur l'activité.

Ces exclusions s'appliquent aux entreprises investies impliquées dans des activités nuisibles, ou aux entreprises fournissant des produits ou services dédiés pour permettre ces activités. L'équipe d'investissement n'est pas autorisée à effectuer des investissements supplémentaires dans des entreprises exerçant les activités suivantes.

Armes

Il existe un accord sectoriel pour exclure les armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires) de l'univers d'investissement. Ces investissements contribueraient à la violation des normes et traités internationaux concernant l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des types respectifs de systèmes d'armes controversés. Pour l'implication dans les armes controversées, nous appliquons un seuil d'exposition de 0 %.

L'exclusion du secteur des armes conventionnelles est plus débattue depuis l'invasion russe de l'Ukraine, car il y a un besoin d'armes pour défendre les frontières nationales et la fonction que les armes ont pour empêcher les pays d'être attaqués. Cependant, l'industrie des armes est caractérisée par des pratiques de non-transparence et de corruption, et il n'y a aucun moyen de garantir que les armes seront utilisées uniquement à des fins défensives. Comme notre stratégie est fortement axée sur la contribution à des résultats positifs pour la société, l'exclusion est donc nécessaire pour s'aligner sur l'Objectif de Développement Durable 16 des Nations Unies, qui soutient la paix, la justice et des institutions solides, et cherche à réduire de manière significative toutes les formes de violence et les taux de mortalité associés partout. Pour l'implication dans les armes conventionnelles et les armes à feu, nous appliquons un seuil d'exposition de 5 %.

Activités concernées:

- *Armes controversées: Implication de l'entreprise dans la production de systèmes d'armes complets, de plateformes de livraison ou de composants de bombes à sous-munitions ; production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; production d'armes à uranium appauvri, d'armes laser aveuglantes, d'armes incendiaires ou d'armes avec des fragments non détectables ; ou implication indirecte par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.*
- *Armes nucléaires: Implication de l'entreprise dans la production d'armes nucléaires, de plateformes de livraison exclusives et à double usage capables de livrer de tels produits, de composants destinés et à double usage de tels produits, de services fournis pour de tels produits, ou implication indirecte par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.*
- *Armes conventionnelles: Implication de l'entreprise dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour de tels produits, de systèmes et services de soutien aux armes, ou implication indirecte par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.*
- *Armes à feu: Implication de l'entreprise dans la production, la vente en gros ou au détail d'armes à feu et de munitions destinées à un usage civil.*

Les entreprises impliquées dans la production de composants génériques ou à double usage pour les systèmes d'armes, le matériel militaire (comme les uniformes, les chaussures, les denrées alimentaires), les véhicules de soutien sans capacité offensive et les matières premières sont exclues de ce filtre.

Ces restrictions s'appliquent aux expositions d'entreprises. Le financement des dépenses militaires défensives par des instruments émis par des entités gouvernementales peut être éligible.

Extraction de charbon thermique

Le charbon est le combustible fossile le plus intensif en carbone et la plus grande source unique d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Le scénario des émissions nettes nulles d'ici 2050 appelle à une diminution mondiale de la production d'électricité à partir de charbon thermique d'environ 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2022, et à une élimination complète d'ici 2040. Pour l'implication dans l'extraction de charbon thermique, nous appliquons un seuil d'exposition de 0 %.

Activités concernées: Company involvement related to the mining of thermal coal (including lignite, bituminous, anthracite and steam coal) and its sale to external parties. It excludes revenue from metallurgical coal; coal mined for internal power generation (e.g. in the case of vertically integrated power producers); intra-company sales of mined thermal coal; and revenue from coal trading.

Afin de faciliter le financement des entreprises en transition, les investissements avec une implication au-dessus du seuil sont éligibles à l'investissement si l'un des critères suivants est rempli, afin de permettre la transition :

- L'instrument est une obligation dédiée au financement de la transition vers un modèle commercial plus durable.
- L'entreprise investie a un objectif SBTi fixé à bien en dessous de 2°C ou 1,5°C ou a un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
- L'entreprise investie tire plus de 50 % de ses revenus ou de ses dépenses d'investissement d'activités contributives.

Production d'électricité

Dans le secteur de la production d'électricité, nous excluons la production d'électricité à partir de charbon thermique, car le charbon est la plus grande source unique d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et le combustible fossile le plus intensif en carbone sur l'ensemble de son cycle de vie. Le scénario des émissions nettes nulles d'ici 2050 appelle à une diminution mondiale de la production d'électricité à partir de charbon non atténué d'environ 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2022, et à une élimination complète d'ici 2040. En ligne avec notre approche concernant l'implication dans le pétrole conventionnel, nous excluons également la production d'électricité à base de combustibles liquides. Pour l'implication dans la production d'électricité, nous appliquons un seuil d'exposition de 5 %.

Activités concernées : Implication de l'entreprise dans la production d'électricité à partir de charbon thermique ou à base de combustibles liquides.

Afin de faciliter le financement des entreprises en transition, les investissements avec une implication au-dessus du seuil sont éligibles à l'investissement si l'un des critères suivants est rempli, afin de permettre la transition :

- L'instrument est une obligation dédiée au financement de la transition vers un modèle commercial plus durable.
- Avoir un objectif SBTi fixé à bien en dessous de 2°C ou 1,5°C ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
- Avoir une intensité carbone alignée avec l'objectif de 1,5°C (par exemple, TPI : 0,348 tCO₂e/MWh en 2023, ou autre évaluation d'alignement basée sur la science). • Tirer plus de 50 % de ses revenus ou de ses dépenses d'investissement d'activités contributives.

Pétrole et gaz non conventionnels

Les activités pétrolières et gazières non conventionnelles se réfèrent à des méthodes d'extraction d'hydrocarbures qui dévient de l'extraction traditionnelle par puits verticaux. Cela inclut des processus tels que l'extraction de pétrole à partir de sables bitumineux et l'utilisation de la fracturation hydraulique dans les champs de pétrole et de gaz de schiste. Nous incluons également les activités pétrolières et gazières dans la région arctique comme étant non conventionnelles.

L'extraction et le traitement des sables bitumineux ont des impacts environnementaux significatifs. Pour extraire du pétrole utilisable à partir des sables bitumineux, il est souvent nécessaire de retirer les couches de sol et de végétation, détruisant ainsi le paysage et éradiquant les habitats naturels. Cela produit également des bassins de résidus contenant un mélange toxique de métaux lourds et d'hydrocarbures issus du processus de séparation du bitume. Les communautés autochtones expriment des préoccupations quant à l'impact des opérations des sables bitumineux sur leurs terres et leur mode de vie, en raison des risques de fuites des bassins de résidus et de la déforestation nécessaire pour cette activité minière. L'extraction de pétrole à partir des sables bitumineux est également très énergivore et contribue aux émissions de gaz à effet de serre, ce qui va à l'encontre de nos efforts pour lutter contre le changement climatique. De plus, ces projets présentent des coûts de production élevés et un risque accru d'actifs échoués, entraînant un risque de valorisation élevé de l'investissement.

La fracturation hydraulique, ou fracking, est une méthode d'extraction de pétrole et de gaz piégés dans des formations rocheuses comme le schiste. Elle consiste à pomper de grandes quantités d'eau dans un puits à haute pression, avec du sable et des produits chimiques. Le processus de fracturation est controversé en raison de son impact négatif sur l'environnement. Il utilise d'énormes quantités d'eau, qui doivent être transportées sur le site à un coût environnemental significatif, les puits de gaz de schiste fuient des quantités substantielles de méthane et il y a un impact de pollution de l'air dû au torchage, lorsque l'excès de gaz est brûlé.

L'exploration et le forage de pétrole et de gaz dans la région arctique sont des activités controversées car les dangers environnementaux potentiels et leurs effets sur les communautés autochtones sont une préoccupation majeure. L'écosystème délicat de l'Arctique est vulnérable aux déversements de pétrole, posant des menaces durables pour la faune et l'environnement dans un écosystème déjà de plus en plus fragile en raison des effets du réchauffement climatique. De plus, de nombreuses communautés autochtones habitent l'Arctique, dépendant de ses ressources naturelles pour survivre. Des activités telles que le forage et l'exploration pétrolière peuvent perturber les pratiques traditionnelles de chasse et de pêche, affectant négativement le bien-être des communautés locales. De plus, ces projets présentent des coûts de production élevés et un risque accru d'actifs échoués, entraînant un risque de valorisation élevé de l'investissement.

Pour l'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels, nous appliquons un seuil d'exposition de 0 %.

Activités concernées :

- Implication de l'entreprise liée à la possession de réserves prouvées (IP) de pétrole et de gaz non conventionnels. Cela est calculé comme la somme des réserves de pétrole de schiste, des réserves de gaz de schiste et des réserves de schiste bitumineux et de sables bitumineux détenues par l'entreprise.
- Implication des revenus de l'entreprise (déclarés ou estimés) liée à la production de gaz arctique. La définition de l'Arctique est géographique et inclut les activités de production au nord de la latitude 66,5. Ce facteur inclut la production de gaz offshore ou onshore.
- Implication des revenus de l'entreprise (déclarés ou estimés) liée à la production de pétrole arctique. La définition de l'Arctique est géographique et inclut les activités de production au nord de la latitude 66,5. Ce facteur inclut la production de pétrole offshore ou onshore.
- Implication des revenus de l'entreprise (déclarés ou estimés) liée au pétrole et au gaz non conventionnels selon la définition de Febeľfin. Cela inclut les revenus provenant des sables bitumineux, du schiste bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de houille ainsi que des activités onshore/offshore dans l'Arctique

Pétrole et gaz conventionnels

La combustion de combustibles fossiles, y compris le pétrole et le gaz conventionnels, est un contributeur majeur au changement climatique en raison de la libération de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. Cela est incompatible avec notre engagement à lutter contre le changement climatique. Ces activités nous exposent à plusieurs risques pouvant potentiellement avoir un impact fortement négatif sur la valeur de nos investissements. L'augmentation de la surveillance réglementaire et les futures réglementations potentielles visant à réduire les émissions de GES posent des risques de transition et d'actifs échoués pour les investissements dans le pétrole et le gaz conventionnels. Pour l'implication dans le pétrole et le gaz conventionnels, nous appliquons un seuil d'exposition de 5 %.

Activités concernées :

- Implication de l'entreprise dans la production de pétrole et de gaz conventionnels selon la définition de Febelfin. Cela inclut les revenus provenant de la production de pétrole et de gaz conventionnels, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autres onshore/offshore.
- Implication de l'entreprise dans des activités liées au pétrole et au gaz, y compris la distribution/vente au détail, les équipements et services, l'extraction et la production, les produits pétrochimiques, les pipelines et le transport et le raffinage, mais excluant la production et la vente de biocarburants et les activités de négoce.

Les entreprises sont éligibles à l'investissement si l'un des critères suivants est rempli, afin de permettre la transition :

- L'entreprise investie a un objectif SBTi fixé à bien en dessous de 2°C ou 1,5°C ou a un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
- L'entreprise investie tire plus de 15 % de ses revenus ou de ses dépenses d'investissement d'activités contributives.

Tabac

Les produits du tabac sont connus pour être nocifs pour la santé en raison des nombreuses substances toxiques et cancérogènes qu'ils contiennent. À un niveau plus large, les effets néfastes qui en résultent imposent des coûts substantiels à la société. Les personnes les plus touchées par l'usage du tabac sont souvent les membres les plus vulnérables de la société, comme les individus à faibles revenus. En plus des conséquences néfastes sur la santé et l'économie, la chaîne d'approvisionnement de l'industrie du tabac est associée à des violations des droits de l'homme, notamment l'exploitation du travail des enfants. Pour l'implication dans la production de tabac, nous appliquons un seuil d'exposition de 0 %. Pour les activités liées au tabac, nous appliquons un seuil d'exposition de 5 %.

Activités concernées : Implication de l'entreprise dans la production, la distribution ou la vente au détail de produits du tabac, en tant que licencié de marques de produits du tabac, en tant que fournisseur de produits du tabac ou impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits ou services. La valeur est "Vrai" si un ou plusieurs des facteurs d'implication sous-jacents sont "Vrais". Les produits du tabac incluent les produits contenant de la nicotine, y compris les produits de tabac traditionnels et alternatifs.

Jeux de hasard

Nous ajoutons une exclusion d'investissement pour les jeux de hasard car nous reconnaissons les préoccupations éthiques potentielles et l'impact social associé à cette industrie. Les activités de jeu et de pari peuvent avoir des effets fortement négatifs sur les individus, les familles et les communautés. Elles impliquent souvent un risque de dépendance, de pression financière et d'autres problèmes sociaux comme le suicide. Cette décision reflète notre engagement envers l'investissement éthique et notre reconnaissance des responsabilités sociales plus larges associées aux décisions financières. Pour l'implication dans les jeux de hasard, nous appliquons un seuil d'exposition de 5 %.

Activités concernées : Implication de l'entreprise dans les opérations de jeux de hasard, y compris les jeux en ligne ou mobiles, et les activités de soutien.

Divertissement pour adultes

Le divertissement pour adultes soulève un certain nombre de considérations éthiques ayant un impact négatif sur la société. Il peut susciter des préoccupations liées à l'exploitation, à l'objectivation et aux effets potentiellement nuisibles sur les individus et les relations. D'autres préoccupations sont que les matériaux montrent la subordination des (femmes)hommes. Pour cette implication, nous appliquons un seuil d'exposition de 5 %.

Activités concernées : • Implication de l'entreprise dans les opérations de jeux de hasard, y compris les jeux en ligne ou mobiles, et les activités de soutien.

Huile de palme

L'huile de palme est considérée comme controversée pour plusieurs raisons. La production d'huile de palme est un moteur majeur de la déforestation, car les forêts sont défrichées pour faire place à des plantations de palmiers à huile, ce qui entraîne la perte d'habitat pour les espèces en danger et a un impact fortement négatif sur la biodiversité. Cette conversion de la forêt tropicale en plantations libère également de grandes quantités d'émissions de carbone dans l'air, contribuant au changement climatique. La production d'huile de palme a également un impact social négatif, étant associée à la corruption, aux expulsions forcées et à l'accaparement des terres. Elle a déclenché des conflits avec les communautés locales, y compris les peuples autochtones. De plus, il existe des préoccupations sanitaires liées à l'huile de palme, car elle contient une forte teneur en graisses saturées, ce qui est nocif pour la santé cardiovasculaire. Pour l'implication dans l'huile de palme, nous appliquons un seuil d'exposition de 5 %.

Activités concernées : Implication de l'entreprise dans la production ou la distribution d'huile de palme.

Exclusions basées sur le comportement

Controverses

Cette catégorie d'exclusion est liée à l'implication d'une entreprise dans des incidents ayant des implications négatives sur les plans environnemental, social et de gouvernance (ESG). Un cas de controverse ESG est défini comme un événement ou une situation continue dans laquelle les opérations et/ou les produits de l'entreprise auraient un impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Les évaluations des controverses visent à mesurer le risque de réputation/de marque des entreprises basé sur une implication présumée dans des activités à impact négatif, telles que rapportées par les médias, les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes de la société civile, le monde universitaire, les régulateurs et d'autres parties prenantes.

Un cas peut être un événement unique tel qu'un déversement, un accident ou une action réglementaire, ou un ensemble d'événements ou d'allégations étroitement liés, tels que des amendes pour santé et sécurité dans la même installation, de multiples allégations de comportement anticoncurrentiel liées à la même ligne de produits, de multiples manifestations communautaires au même endroit ou de multiples poursuites individuelles alléguant le même type de discrimination.

Les entreprises qui sont trouvées avoir une controverse très grave en cours avec une implication directe sont exclues de l'investissement.

Bonne gouvernance

Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) exige que les produits classés comme produits de l'article 8 n'investissent pas dans (les titres émis par) des entreprises qui ne suivent pas de bonnes pratiques de gouvernance.

Nous utilisons le score du pilier de gouvernance de MSCI qui fournit une évaluation des risques et des pratiques de gestion liés à la gouvernance d'entreprise et au comportement d'entreprise. Le score est basé sur la somme des déductions dérivées des indicateurs clés inclus dans les thèmes de la gouvernance d'entreprise (y compris le conseil d'administration, la rémunération, la propriété et le contrôle, et la comptabilité) et du comportement d'entreprise (y compris l'éthique des affaires et la transparence fiscale).

Nous excluons les entreprises qui ont les scores les plus bas en matière de gouvernance.

Exclusions d'obligations d'état.

Les expositions souveraines sont des expositions aux gouvernements centraux, régionaux ou locaux.

Les obligations durables émis par des États non conformes peuvent toujours être éligibles.

Les entreprises publiques ou privées actives dans des États non éligibles ne sont pas automatiquement inéligibles. Elles sont évaluées selon les critères applicables aux entreprises (privées).

Pays restreignant la liberté

Nous utilisons l'indice Freedom House comme mesure pour évaluer le respect de la liberté politique et des droits civils. La liberté politique comprend, entre autres, la liberté des élections, le droit de s'organiser et la transparence du gouvernement. Les droits civils couvrent, entre autres, l'indépendance des médias, du monde académique et de la religion, ainsi que la liberté d'expression.

Critères d'exclusion : Pays qui ne sont pas identifiés comme "Libres".

Pays sanctionnés

Critères d'exclusion : Pays sanctionnés par l'Union européenne et pays sanctionnés par les Nations Unies.

Paradis fiscaux

La liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales fait partie du travail de l'UE pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales. Elle est composée de pays qui n'ont pas respecté leurs engagements à se conformer aux critères de bonne gouvernance fiscale dans un délai spécifique, et de pays qui ont refusé de le faire. Tant au sein de l'UE qu'au niveau international, l'UE travaille à promouvoir et à renforcer les mécanismes de bonne gouvernance fiscale, la fiscalité équitable et la transparence fiscale mondiale afin de lutter contre la fraude, l'évasion et l'évitement fiscaux.

Critères d'exclusion :

- Pays considérés comme des paradis fiscaux par l'Union européenne.
- « Juridictions non coopératives à des fins fiscales » ou « pays fiscalement avantageux » tels que mentionnés dans le Code des impôts sur les revenus de 1992 en Belgique.

Climat

La lutte contre le changement climatique est l'un des piliers de notre stratégie de durabilité.

Critères d'exclusion: Pays qui ne sont pas signataires de l'Accord de Paris.

Le Worldwide Governance Indicators (WGI)

La solidité de la gouvernance d'un État est mesurée à l'aide des 6 indicateurs de gouvernance mondiale (WGI), établis par la Banque mondiale :

1. Voix et responsabilité
2. Stabilité politique et absence de violence/terrorisme
3. Efficacité du gouvernement
4. Qualité de la réglementation
5. État de droit
6. Maîtrise de la corruption

Critères d'exclusion si l'un des deux n'est pas respecté :

- La moyenne de ses scores sur les 6 WGI est d'au moins -0,59
- Il ne doit pas obtenir un score inférieur à -1,00 sur un seul WGI

Critères de screening normatif

Notre approche inclut un filtrage basé sur les normes pour garantir que notre portefeuille est aligné avec les normes éthiques internationales et les pratiques commerciales responsables. Ce processus de filtrage identifie et exclut les investissements dans les entreprises qui ne respectent pas les principales normes mondiales relatives aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et aux pratiques anti-corruption. Le cadre de cette exclusion est guidé par les conventions et principes internationaux suivants:

Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)

Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre basé sur des principes pour les entreprises, énonçant dix principes dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative mondiale de durabilité et de responsabilité sociale des entreprises, avec 13 000 participants d'entreprises et autres parties prenantes dans plus de 170 pays.

Critères d'exclusion : Émetteurs ne respectant pas l'alignement avec le Pacte mondial des Nations Unies.

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales fournissent des principes et des normes pour une conduite responsable des affaires dans un contexte mondial, en accord avec les lois applicables et les normes internationalement reconnues. Les principes couvrent l'éthique des affaires dans les domaines de l'emploi et des relations industrielles, des droits de l'homme, de l'environnement et de la fiscalité. Les entreprises impliquées dans des pratiques contraires à ces principes seront exclues de l'investissement.

Critères d'exclusion : Émetteurs ne respectant pas l'alignement avec les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)

Les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont un ensemble d'accords internationaux conçus pour protéger les droits des travailleurs à l'échelle mondiale. Elles couvrent des domaines clés tels que l'élimination du travail forcé, du travail des enfants, de la discrimination sur le lieu de travail, et le droit à la liberté d'association et de négociation collective. Ces conventions établissent des normes minimales pour les conditions de travail, l'égalité et le traitement équitable, et elles promeuvent des pratiques de travail sûres et dignes dans tous les secteurs et pays. Les conventions fondamentales de l'OIT sont largement reconnues et forment la base des lois du travail dans de nombreux pays.

Critères d'exclusion : Émetteurs ne respectant pas l'alignement avec les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail

Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR)

Ces Principes définissent les responsabilités des entreprises en matière de respect des droits de l'homme. Les UNGPBHR font explicitement référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le filtrage de la conformité aux droits de l'homme englobe un ensemble complet de questions relatives aux droits de l'homme ainsi qu'aux droits du travail tels que définis par l'OIT.

Critères d'exclusion : Émetteurs ne respectant pas l'alignement avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Gouvernance

Data

Les données utilisées pour mettre en œuvre notre politique d'exclusion proviennent de fournisseurs de données ESG tiers réputés tels que MSCI et Bloomberg. Ces fournisseurs offrent des évaluations complètes et indépendantes de l'adhésion des entreprises aux normes internationales, telles que les droits de l'homme, les pratiques environnementales et les mesures anti-corruption. Les données sont mises à jour régulièrement pour refléter toute violation significative ou tout risque émergent, nous permettant ainsi de maintenir une liste d'exclusion précise et actuelle. De plus, en cas de données manquantes, nous pouvons compléter avec des analyses internes pour garantir une évaluation approfondie de nos investissements. La fiabilité et la transparence de ces données sont essentielles pour prendre des décisions éclairées et maintenir l'intégrité de notre politique d'exclusion.

Exceptions

Nous sommes autorisés à ajouter des émetteurs d'entreprises supplémentaires concernant leur implication dans une catégorie d'exclusion, sur la base de données tierces. Il est également permis de retirer une entreprise impliquée pour des raisons spécifiques.

Nous pouvons investir, pour des raisons de diversification, de gestion actif-passif ou de réglementation, dans des instruments de dette souveraine émis par des émetteurs en euro qui seraient exclus par les critères d'exclusion souverains, jusqu'à un maximum de 30 % (au total) des actifs. Ce seuil peut être temporairement dépassé en cas de circonstances de marché extraordinaires pour protéger les intérêts financiers des investisseurs.

Cette politique s'applique à tout nouvel investissement, le maintien des investissements existants étant autorisé jusqu'à la date d'échéance d'un instrument de dette, ou dans le cas d'un instrument equity, pour un investissement déficitaire ou pour des raisons réglementaires/de liquidité.

En cas d'événement international exceptionnel, le désinvestissement peut être retardé après accord du Comité d'investissement et ALCO et du Directeur de la durabilité, avec un maximum de 1 % des actifs sous gestion (AUM).

Implementation

L'application de cette politique d'exclusion ne devrait pas modifier de manière significative le profil risque-rendement de ces fonds. Par conséquent, les titres figurant sur la liste des entreprises exclues qui sont retirés de nos fonds d'investissement ne seront pas exclus des indices de référence contre lesquels nos actifs sont gérés. Le nombre total d'émetteurs exclus de notre univers sera disponible publiquement.

Révision

Nous visons à effectuer une mise à jour annuelle de cette politique. Entre-temps, des modifications intermédiaires peuvent survenir. La date de la mise à jour la plus récente sera indiquée au début de ce document.

Reporting et transparence

Nous nous engageons à maintenir la transparence avec nos parties prenantes concernant notre cadre d'exclusion. Pour favoriser la confiance et la responsabilité, nous divulguons les critères d'exclusion et les seuils de manière claire et accessible dans l'annexe I de ce document. Ce document de politique sera accessible via notre site web ou par le biais de canaux de communication directs.

En cas d'infractions ou de décisions controversées, nous fournirons une explication de nos décisions pour garantir la transparence et démontrer l'alignement avec nos valeurs.

Annex I – Tableau d'exclusion

		Catégorie d'exclusion	Mesure de dépistage	Limit
Corporate	Comportemental	Exclusion normative	UN Global Compact	Test d'échec
			UN GPBHR	Test d'échec
			ILO	Test d'échec
			OECD	Test d'échec
		Comportement controversé	MSCI méthodologie de controverse	Test d'échec
		Gouvernance	MSCI rating de gouvernance	> 1
	Activités	Armes	Armes controversées	Test d'échec
			Armes nucléaires	Test d'échec
			Armes conventionnelles Production	5%
			Armes conventionnelles Soutien et services	5%
			Armes à feu civiles	5%
		Combustibles fossiles	Pétrole et gaz non conventionnels	0%
			Pétrole et gaz conventionnels	5%
			Activités liées au pétrole et au gaz conventionnels	5%
			Production d'électricité	Sur base de combustibles liquides 5%
				Sur base de charbon thermique 5%
			Charbon thermique	Production minière 0%
		Autres produits	Tabac	Producteur de tabac Test d'échec
				Fournisseur de tabac 5%
			Jeux de hasard	5%
			Divertissement pour adultes	5%
			Huile de palme	5%
Souverain		Pays restreignant la liberté	Freedom House Index	Test d'échec
		Sanctions	Liste de sanctions de l'UE	Test d'échec
			Liste de sanctions des UN	Test d'échec
		Gouvernance	Worldwide Governance Indicators	Test d'échec
		Climat	Paris Agreement	Test d'échec
		Paradis fiscaux	Juridictions non coopératives à des fins fiscales	Test d'échec
			Pays fiscalement avantageux	Test d'échec
			Paradis fiscaux UE	Test d'échec